

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents : Dr CHABAL Jacques, Mme SECCO Brigitte, M. CHEYTION Antony, Mme PINET Monique, M. MAISONNIAC Noël, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, Mme CLAUZIER Karine, M. ARNAUD Mickaël, Mme SORIA Lucile, M. VIOUJARD Christophe, Mme ARNAUD Valérie, M. CROS Pierre, Mme LABAUNE Sophie, M. NARBOT Gilles, Mme AUBERT Yolande, M. RICHARD Frédéric, Mme LOUIS Sandra, M. SANIEL Jean-Paul, Mme ALINQUANT Brigitte, M. MARION Jean François, Mme PHILIBERT Simone, M. FERRAND Olivier.

Secrétaire de séance : Mme SORIA Lucile

Délibération N° 19 – 2026

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités **Territoriales**, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (*le cas échéant*),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. MAISONNIAC Noël
Mme PINET Monique
M. SANIEL Jean-Paul

Sont candidats au poste de suppléant :

M. VIOUJARD Christophe
Mme SORIA Lucile
M. PERRIN Roger

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026



ID : 007-210700647-20260322-001197-DE

est donc désigné en tant que :

Président : Monsieur Dr Jacques CHABAL, le Maire

ont été élus membres titulaires, par 23 voix :

M. MAISONNIAC Noël

Mme PINET Monique

M. SANIEL Jean-Paul

Ont été élus, membres suppléants, par 23 voix :

M. VIOUJARD Christophe

Mme SORIA Lucile

M. PERRIN Roger

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture le 23 mars 2026

Publié ou notifié le 23 mars 2026